



## Centre pénitentiaire de Nantes Quartier Maison d'Arrêt

*Livret d'accueil aux familles*



**Pour vous Écouter,**

**Vous Informer,**



**Vous Orienter.**

## Qui Contacter ?

### Pour tous problèmes liés:

- Au règlement ou fonctionnement de la maison d'arrêt :

Ecrire au Directeur de l'établissement.

- A la situation pénale de la personne détenue :

Si la personne incarcérée est en attente de jugement : s'adresser au Magistrat saisi du dossier.

Si la personne incarcérée est condamnée : s'adresser au Juge d'Application des Peines.

- A une situation familiale, sociale ou lié à la préparation de la sortie :

Contacter le SPIP : 02.72.65.34.00

### Pour récupérer des affaires d'une personne détenue:

#### **Par le parloir:**

Pour sortir ses affaires la personne détenue doit faire une demande par requête auprès du chef de détention. Une fois la demande accordée, le détenu reçoit un bon qu'il devra présenter lors d'un rendez-vous au parloir en semaine (mercredi, jeudi ou vendredi). Les affaires seront ainsi restituées à la famille à la sortie du parloir.

#### **Par le SPIP:**

Si vous n'avez pas de permis de visite, il vous faut alors contacter le SPIP qui s'occupera d'effectuer les démarches avec la personne incarcérée. Le SPIP pourra alors donner rendez-vous à la famille pour venir récupérer les affaires.

## L'association « L'Eclaircie » accueille les familles de personnes détenues

L'association vous propose un hébergement pour rendre votre séjour à Nantes plus simple et plus abordable financièrement.

L'éclaircie accueille les proches de personnes incarcérées pour **10/15€ la nuit.**

Cette association, constituée uniquement de bénévoles, se relaie 24h/24 et 7 jours/7.

La maison se compose de 6 studios pouvant recevoir 1 à 4 personnes , tous équipés d'une cuisine.

**Pour vous rendre à l'éclaircie, il faut compter environ 20 minutes en voiture et 35 à 45 minutes en bus.**

### Pour tout contact:

7 rue Adrien Delavigne  
44300 NANTES

**Tel: 02.40.37.00.02.**  
(réservation minimum 24h à l'avance)  
Arrivées et retours au plus tard à 23h

## Sommaire

Règlement intérieur de l'abri famille	pages 1, 2
Accès au centre pénitentiaire	pages 3, 4
Comment obtenir un permis de visite ?	pages 5, 6, 7
Comment réserver un parloir ?	pages 9, 10
Informations importantes pour l'accès aux parloirs	pages 11, 12
Remise du linge	pages 13, 14
Les enfants à l'abri famille	pages 15, 16
Argent : Virement	pages 17, 18
Comment lui écrire ?	page 19
Les unités de vie familiale : U.V.F	page 20
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation: SPIP	page 21
Le relais enfants-parents incarcérés : REPI	page 22
L'association « L'Eclaircie »	page 23
Qui contacter ?	page 24

# *Différentes personnes à votre écoute*

## Les jours et horaires d'ouverture de l'Accueil Familles:

Du mercredi au dimanche de 7H15 à 17H45.

**Fermeture tous les jeudis matin et les jours fériés.**

## Par téléphone:

- Un agent d'accueil téléphonique Thémis FM est à votre écoute pour prendre les rendez-vous parloirs, vous informer et vous orienter du Lundi au Jeudi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 16H au [08.25.88.95.91](tel:08.25.88.95.91) (0,15ct/min).

## A l'Accueil Familles, vous serez accueilli par :

- Un animateur Thémis FM compétent et qualifié pour vous informer, vous orienter et proposer à vos enfants diverses animations durant le temps du parloir.
- Un surveillant de l'équipe parloir est présent à l'Accueil Familles. Il vous accueille, vérifie votre identité et vous accompagne aux parloirs. Il est pour vous un interlocuteur pour toutes les questions et inquiétudes sur l'incarcération de votre proche, et un relais avec la Direction de l'Etablissement.
- Les bénévoles de l'association Prison Justice 44 vous apportent une écoute bienveillante et un soutien moral les jours de parloirs. Ils peuvent vous donner des informations utiles autour de la détention d'un(e) de vos proches. L'association met à votre disposition un site internet : <http://prisonjustice44.free.fr> sur lequel vous pouvez trouver divers renseignements utiles et des modèles de courriers pour vous aider dans vos démarches. L'association Prison Justice 44 tient sa permanence le mercredi matin à son siège :

### Pôle associatif Désiré Colombe

8, rue Arsène Leloup

44100 NANTES

Tel provisoire : [07.50.28.89.82](tel:07.50.28.89.82)

Mail: [prison.justice44@free.fr](mailto:prison.justice44@free.fr)



## *L'association REPI:*

## *Relais Enfants-Parents Incarcérés*

L'Association REPI permet le maintien des relations entre enfants et parents incarcérés :

- En accompagnant des enfants rendre visite à leur parent incarcéré lors de parloir médiatisé.
- En proposant une médiation familiale avec une psychologue.
- En offrant un espace d'écoute aux familles lors d'entretiens individuels.
- En proposant des activités ponctuelles (fêtes des pères, des mères, noël...) destinées aux enfants/parents incarcérés.

## Pour tout contact:

2 rue de la Petite Baratte

44300 NANTES

Tel: [02.40.48.58.39](tel:02.40.48.58.39)

Site: [www.repinantes.com](http://www.repinantes.com)

Mail: [contact@repinantes.com](mailto:contact@repinantes.com)

## Horaires:

Du lundi au jeudi: 09H-12H30 et 14H-17H30

Le vendredi : 09H-12H30 et 14H-16H30

# Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation: SPIP

*Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation accompagnent les personnes détenues. Ils favorisent le maintien des liens familiaux et sociaux et contribuent à leur réinsertion professionnelle. Ils accompagnent les personnes incarcérées afin de préparer au mieux leur sortie.*

## Pour tout contact:

SPIP de la Loire Atlantique  
Maison d'arrêt de Nantes  
Rue de la Mainguais  
44300 Nantes

**Tel: 02.72.65.34.00**

(Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00)

Vous pouvez aussi déposer un courrier dans la boîte aux lettres du SPIP qui est située devant l'accueil familles.

**Horaires d'ouverture :**

Mercredi	7H15 - 17h45
Jeudi	12h - 17h45
Vendredi	7H15 - 17h45
Samedi	7H15 - 17h45
Dimanche	7H15 - 17H45

L'Accueil Familles est un lieu d'attente pour tous qui doit être le plus convivial possible. Les surveillants pénitentiaires, les animatrices Thémis FM et les bénévoles Prison Justice 44 sont là pour vous accueillir et vous aider. Merci de les respecter.

Tout type de violence, physique ou verbale, est susceptible d'entraîner des sanctions. Afin que le temps d'attente soit le plus agréable possible, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

**Il est demandé à tous de respecter la tranquillité des autres familles.**

- Respecter les équipements mis à votre disposition : casiers, bornes, mobilier, jouets.
- Respecter l'environnement : ranger les magazines, les journaux et les jouets.
- Jeter dans les poubelles mises à votre disposition, les gobelets, canettes, papiers...
- Respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Jeter vos mégots de cigarettes dans les cendriers situés à l'extérieur.
- Aucun objet personnel ne pourra être conservé par les surveillants, les animatrices ou les bénévoles. Vérifiez bien vos poches, les casiers sont mis à votre disposition.
- Eteindre ou mettre en mode « silencieux » vos téléphones portables durant votre absence.
- Les animaux sont interdits.

**Vis-à-vis des enfants :**

- Surveiller vos enfants dans l'enceinte de l'Accueil Famille: intérieur/extérieur.
- L'espace jeux est uniquement réservé aux enfants et aux adultes les accompagnants.
- Veiller à ce que vos enfants n'emportent pas, par mégarde, un jouet de l'espace enfants et à ce qu'ils rangent derrière eux avant de quitter l'espace.
- Si vous ne souhaitez pas vous rendre au parloir avec votre enfant âgé de 3 à 12 ans, vous devez obligatoirement signer la feuille de présence. Dans le cas contraire, vous n'aurez pas accès au parloir.
- Les enfants âgés de 13 à 15 ans doivent rentrer au parloir et ne peuvent en aucun cas rester seuls à l'Accueil Famille.
- L'espace garde d'enfants est réservé aux enfants en garde.
- Respecter le règlement intérieur de la garde d'enfants.



Date : *24 Mai 2017*  
Le Directeur du CP QMA de Nantes  
M.PETON

Le Directeur de site Thémis FM

*M.LEBERY*

## Accès au centre pénitentiaire

⇒ En voiture:

**Si vous arrivez de Saint-Nazaire/Vannes/Rennes:**

- Suivre la A11 - **Sortie 24 : Nantes Est**
- Passer 4 rond-points tout droit
- Au 5e rond-point, prendre à droite puis tout droit
- La Maison d'arrêt se trouve à votre droite



**Si vous arrivez du Sud-Loire: Sortie 41 : Porte de Carquefou**

- Prendre à droite, à 50 m suivre Centre Commercial
- Continuer sur le rond-point, au feu prendre à droite Boulevard de la Beaujoire
- Au rond-point prendre à droite, continuer tout droit sur 1km
- La Maison d'arrêt se trouve à votre gauche

## Les unités de vie familiale (U.V.F)

Les U.V.F vous offre la possibilité d'accéder à des appartements, au sein de l'établissement, avec votre proche incarcéré. Tous les visiteurs en possession d'un permis de visite peuvent y prétendre après validation de la commission.

Pour y accéder:

- Vous devez faire une demande écrite avec nom(s), prénom(s) et lien(s) de parenté de chaque personne ainsi que vos motivations à l'adresse suivante:

**Maison d'Arrêt de Nantes  
Service des U.V.F  
Rue de la Mainguais  
44300 NANTES**

Mail: [uvf.qma-nantes@justice.fr](mailto:uvf.qma-nantes@justice.fr)

Tel: **02.72.65.33.98** uniquement le mercredi et jeudi

- Votre proche incarcéré doit également faire un courrier manuscrit motivant sa demande et remplir le formulaire de demande de séjour remis par le service des UVF.

Votre dossier devra passer en commission d'attribution. Une fois votre UVF accordé, vous devrez téléphoner pour prendre votre rendez-vous.

Votre premier séjour au sein des U.V.F est fixé pour une durée de 6H. Par la suite, vous pourrez y accéder pendant 24H, 48H puis 72H (une fois par an).

## Comment lui écrire ?



### Le courrier :

Vous pouvez écrire à votre proche incarcéré en indiquant sur l'enveloppe :

**Nom, Prénom, N° Ecrou  
Maison d'Arrêt de Nantes  
Rue de la Mainguais  
44300 NANTES**

Il est possible d'envoyer des photographies (sauf photos d'identité) et un carnet de timbres.

**Tout courrier devra être envoyé par la poste et ne peut en aucun cas être déposé à la Maison d'Arrêt**

**Aucun colis ne peut être envoyé par la poste.** En période de Noël et Nouvel An, ils sont autorisés en dépôt à l'Accueil Famille: sous conditions:

- De ne pas avoir de permis de visite
- OU
- De ne pas avoir eu de parloir depuis plus de 2 mois

**Il faut avoir un accord de la direction et mettre une copie de l'accord dans le colis.**

Les familles souhaitant apporter un colis de nourriture à cette période peuvent vérifier les dates et le type de denrées qui sont autorisées auprès de l'Accueil Familles ou sur le site [prisonjustice44.free.fr](http://prisonjustice44.free.fr)

**Si vous arrivez de Paris ou Angers: Sortie 23 : suivre la Beaujoire**

- Au rond-point prendre la 4ème sortie
- Au rond-point prendre la 2ème sortie
- Au rond point prendre la 2ème sortie
- Au rond-point prendre la 3ème sortie
- Au stop prendre à droite, continuer toujours tout droit
- La Maison d'Arrêt se trouve sur votre droite

⇒ **En taxi:**

Vous pouvez contacter le : 02 40 69 22 22

⇒ **En bus/Tramway:**

- Aller à la Haluchère (tramway 1, bus C1, 23, 77, 85, 95)
- A la Haluchère, prendre le bus 95 direction SOUCHAIS et s'arrêter à l'arrêt Maison d'arrêt

Retrouver vos horaires et itinéraires sur [www.tan.fr](http://www.tan.fr)

*Aujourd'hui, la fréquence est d'un passage toutes les 10 minutes en heure de pointe et de 30 minutes en heures creuses. Le dimanche, la fréquence est d'un bus par heure.*





# Comment obtenir un permis de visite?

Pour obtenir ce permis, vous pouvez adresser votre demande de permis de visite, selon le cas, aux personnes suivantes :

## Si la personne n'a pas encore été jugée, elle est « prévenue » :

- **Le magistrat saisi du dossier de la procédure** (Juge d'instruction...)
- **Le Procureur de la République** du tribunal en cas de comparution immédiate, de renvoi devant le Tribunal correctionnel, ou de condamnation en première instance.
- Lorsque la personne détenue est en situation d'appel, l'autorité compétente est **le Procureur Général de la Cour d'Appel** (Rennes ou autres Cour d'Appel).
- Dans le cas d'un pourvoi en cassation, il faut saisir **le Procureur Général de la Cour d'Appel** de la juridiction compétente.

**Si la personne est incarcérée pour plusieurs affaires, chaque magistrat saisi du dossier doit délivrer un permis à chacun des visiteurs.**

## Si la personne a été jugée, sur toutes ses affaires, elle est « condamnée » :

C'est le **Directeur de la Maison d'Arrêt** qui délivre les permis de visite sauf :

- si une décision de justice prévoit que le condamné ne peut entrer en contact avec la personne qui souhaite obtenir le permis de visite,
- si le visiteur adopte un comportement inadapté,
- si le visiteur a déjà commis une infraction à l'occasion d'une visite lors d'une incarcération antérieure.

**Lorsqu'une personne détenue se trouve dans une position de « prévenue-condamnée », c'est sa situation de prévenue qui l'emporte. Elle doit, alors, solliciter l'accord du magistrat compétent.**

## POSSIBILITE DE RECEVOIR DE L'ARGENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Vous avez la possibilité de recevoir de l'argent par virement selon les modalités suivantes :

Si vous êtes prévenu(e), l'expéditeur doit être autorisé à vous envoyer de l'argent par le Juge d'Instruction.

Si vous êtes condamné(e), l'expéditeur doit obligatoirement posséder un permis de visite ou l'autorisation du Directeur du Centre Pénitentiaire de NANTES.

Votre compte nominatif sera crédité dans les 3 jours ouvrés suivants l'ordre de virement établi par la banque.

Vous trouverez, ci-dessous, le RIB de la Régie des Comptes Nominatifs afin de permettre à vos proches de vous adresser des virements.

**TRES IMPORTANT : pour être exploitables, les ordres de virement doivent IMPERATIVEMENT indiquer les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue destinataire du virement, NE PAS HÉSITER À RÉPÉTER L'INFORMATION SUR TOUTES LES LIGNES POSSIBLES.**

**ATTENTION, sans ces renseignements, les virements seront rejétés.**

BENEFICIAIRE : Régie des Comptes Nominatifs CP NANTES
N° ECROU : .....
NOM : .....
PRENOM : .....

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1440 0000 0010 0067 186							TRPUFRP1



## L'argent : Virement, Mandat

Dans l'établissement pénitentiaire, la personne détenue **peut acheter certains articles en « cantine » :**

- Nourriture
- Papier à lettre,
- Produits hygiéniques,
- ...

Chaque détenu dispose d'un compte personnel géré par la comptabilité de la Maison d'Arrêt.

**Vous ne pouvez donner ni argent ni chèque. Tout argent sera saisi et transmis au Trésor Public ou saisi par l'autorité judiciaire.**

**Vous pouvez approvisionner son compte bancaire à l'aide:**

- d'un virement bancaire auprès de votre banque: il vous faut absolument préciser son N° d'Ecrou, Nom et Prénom.

Si la personne détenue est prévenue, le Magistrat en charge du dossier peut autoriser ou refuser les virements bancaires.

### **Documents à joindre obligatoirement au courrier :**

- 2 photos d'identité (y compris pour les enfants)
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse pour recevoir la réponse
- Photocopie du livret de famille si lien de parenté

### **Pour les enfants mineurs, il faut en plus:**

- Un courrier de chaque personne titulaire de l'autorité parentale qui autorise la venue au parloir
- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

### **Modèle de lettre de demande de permis de visite**

Madame ou Monsieur (Votre nom)  
Votre adresse  
dossier

M. le Juge (ou titre du Magistrat)  
Adresse du Tribunal en charge du

**OU**

Monsieur Le Directeur,  
Service des Permis de Visite  
Maison d'Arrêt de Nantes,  
Rue de la Mainguais  
44300 Nantes

A ....., le .....

N° d'écrou : .....

M. le Juge (ou titre du Magistrat)  
ou Monsieur le Directeur,

J'écris pour vous demander l'octroi d'un permis de visite auprès de (*nom, prénom du détenu*), détenu à la maison d'arrêt de Nantes en (*détention provisoire ou exécution d'une condamnation pénale*).

C'est en ma qualité de (*préciser le lien de parenté ou d'amitié*) de (*nom la personne détenue*) que je fais cette demande.  
Je joins à ma demande les pièces nécessaires.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Signature

# Concernant les permis de visites

- A la réception du dossier complet, votre permis de visite sera établi dans les meilleurs délais. Vous serez informé de la suite réservée à votre demande par courrier, il est inutile de la réitérer .
- En cas de transfert de la personne incarcérée, les permis de visite sont automatiquement transmis à l'établissement de destination.

## Les demandes de permis de visite concernant des mineurs:

- Les permis de visite des mineurs doivent être rattachés au permis de visite d'un titulaire de l'autorité parentale.
- Le détenteur de l'autorité parentale peut mandater une personne majeure pour accompagner le mineur:  
Il est exigé une autorisation parentale écrite avec légalisation de la signature en mairie.
- La visite d'un parent détenu divorcé ou séparé implique que celui-ci justifie d'un droit de visite, à l'égard de son enfant mineur.

## Adresses utiles:

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTES

19 quai François Mitterrand  
44200 NANTES  
02.51.17.95.00

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT NAZAIRE

77 rue Albert de Mun  
44600 SAINT-NAZaire  
02.72.27.30.30



### Jours d'ouverture et horaires

Mercredi, Vendredi, Samedi et Dimanche : de 7h15 à 17h45. Le jeudi de 12h à 17h45.



### Modalités administratives de la garde d'enfants

- La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous au parloir peuvent être gardés.
- Les enfants gardés doivent avoir entre 3 ans et 12 ans. Entre ces âges les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** mis sous la responsabilité des animatrices en l'absence de l'adulte.
- L'adulte qui laisse l'enfant en garde doit être titulaire de l'autorité parentale **et présenter OBLIGATOIREMENT le livret de famille**. Celui-ci doit signer une feuille de présence remise par l'animatrice avant de se rendre au parloir.
- Les animatrices prennent la responsabilité de l'enfant au départ de l'adulte pour le parloir.
- Les animatrices ne sont plus responsables de l'enfant dès lors que l'adulte est de retour dans l'Accueil Familles.
- lors de son départ l'enfant est toujours remis à la personne qui l'a déposé, sauf demande expresse de l'administration pénitentiaire.



### Encadrement et activités

- les enfants sont encadrés par du personnel compétent et diplômé.
- Des jeux et activités ludiques leur seront proposés.



### Conditions médicales

- **Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.** Aucun médicament ne peut être donné par l'animatrice. L'adulte doit signaler sur la feuille de présence toutes informations médicales susceptibles d'aider l'animatrice en cas de problème.  
  
En cas d'accident toutes les mesures seront prises pour que soient averti au plus tôt les services d'urgences (pompiers, SMUR) et l'AP informera l'adulte en cours de visite.

### Objets de valeurs

- Le personnel n'est pas responsable des objets ramenés par les enfants (téléphone, corisoli, jeux...). Dans la mesure du possible il est demandé à ce que ces objets restent dans les casiers, des jeux et du bricolage étant mis à disposition par les animatrices pour occuper les enfants.
- En cas de perte et/ou incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.



### Règles de bonne conduite à l'attention des enfants gardés

- Je respecte les consignes de la personne qui me garde,
- Je suis poli, et je respecte les autres,
- Je ne me moque pas des autres et je ne me bats pas,
- Je respecte le matériel et les lieux,
- Je jette mes papiers à la poubelle,
- Je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer !!!

Date : *26 Mai 2017*



La Directrice du CP QMA de Nantes

*M. PETON*

Le Directeur de site Themis FM

*M. LEBERT*

## Les enfants à l'abri famille

### Service de garde d'enfants occasionnel:

Dans le cas où vous n'avez pas de moyen de garde extérieur, les animateurs, qualifiés et compétents proposeront à vos enfants des activités ludiques pendant votre absence au parloir.

Afin de pouvoir laisser vos enfants en garde, il vous faudra **obligatoirement** prévenir l'animateur dès votre arrivée, **signer la feuille de présence avant votre entrée au parloir et présenter votre livret de famille.**

**Cependant, nous vous rappelons que les enfants restent sous votre responsabilité avant votre entrée au parloir.**

**Les enfants de moins de 3 ans ne pourront pas être pris en charge par l'animateur.**

Nous vous rappelons que **les enfants de 13 à 15 ans** doivent rentrer au parloir et ne peuvent en aucun cas rester seul à l'Accueil famille.

### *Les espaces enfants de l'Accueil Familles*

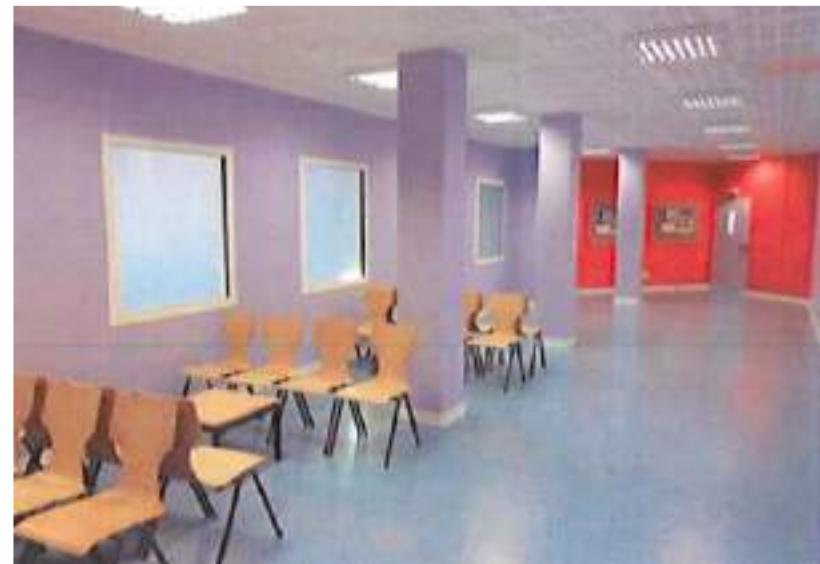


Page 15

*Cabine de parloir*



*Salle d'attente des familles*



Page 8



# Comment réserver un parloir?

**Le premier rendez-vous se réserve obligatoirement par téléphone**

La personne incarcérée peut recevoir jusqu'à 3 visites par semaine.

**0825 88 95 91** (0.15ct/min)

Un agent d'accueil téléphonique Thémis -FM vous accueille:  
**Du lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.**

⇒ **Pour les rendez-vous suivants:**

Vous pouvez utiliser la borne située à l'espace accueil familles.

Un **agent d'accueil/animateur Thémis FM** est à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement des bornes de réservation des parloirs.

**Ces bornes sont à votre disposition du Mercredi au Dimanche de 7h15 à 16h sauf le jeudi de 12h à 16h.**

**Pour toute annulation de rendez-vous merci d'en informer nos services au plus tôt, pour que ce parloir puisse profiter à une autre famille.**

**Seul votre proche incarcéré peut solliciter, à titre exceptionnel, une prolongation de parloir (durée de parloir de 2H00) auprès de son Chef de Bâtiment dans les situations suivantes:**

- Un éloignement géographique du visiteur ( environ 150 km de trajet min)
- Moins de 2 visites / mois
- Une mobilité réduite ou un handicap du visiteur
- Des circonstances familiales graves ou particulières

## INVENTAIRE DU SAC DE LINGE REMIS À LA PERSONNE DÉTENUE

Nom et prénom du détenu :

Date de la visite :

Symbole :

	Nb max	Nb remis	Nb refus	Interdit		Nb max	Nb remis	Nb refus	Interdit
Tee-shirt, maillot de corps, débardeur (1)	7				Collier	1			Cuir, grosse bourse intérieure
Slip, maillots	8				Gant de toilette	2			
Chaussettes, collants	7				Tenue et serviette de table	3			
Pantalon, jeans, bas de survêtement	3				Mouchoir (tissé)	3			
Short, pantacourt, survêtement	3				Palet de gant en latex non évolutif	1			Cuir, gants de manipulation
Veste, blouson, manteau, veste-vent (gros épaisseur)	1			Voir (2)	Chaussons (chaussettes ou de ville) ou chaussettes en coton (8 paires de chaussettes max en cellule)	1			À structure métallique, poignées, à talons (petits talons autorisés pour les femmes, max 3cm)
Chaussons en parloir (sans semelle ou talon d'ameure)					Trousse à maillots				
Chemise	3				CD, DVD, jeu à vidéo (10 titres maximums autorisés)	2			CD/DVD vierge ou copié
Pull-over, sweat-shirt, gilet, haut de survêtement	3				Livres et ouvrages	2			
Gants en caoutchouc	1				Revues	5			
Pyjama	1				Peignoirs sans capuche	1			
Jupe, robe (taille haute MAF)	2				Serviette de toilette, maxi 155cm	2			Blanc
Sous-vêtements féminin (MAF)	8				Petit jeu de société (dans leur emballage d'origine)	1			

(1) Les djejjahs sont comprises dans cette catégorie.

(2) Vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provoquant un embarras, de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement, vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimer à camouflage ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (casques, casquettes), vêtements en tissu, renforts ou matelas qui protègent suffisamment pour empêcher des dispositifs de sécurité et faciliter ainsi une évasion.

(3) Les coffrets DVD sont soumis à autorisation de la Direction, validé par courrier de la famille. En cas d'accord, l'entrée de CD/DVD sera suspendue pour un nombre de semaines équivalent au nombre de CD contenus dans le coffret. Exemple : un coffret de 10 CD, à raison de 2 CD autorisés par semaine, il ne sera plus possible de faire entrer des CD durant 5 semaines.

Sont également interdits : draps, écharpes, tuiles d'oreiller, couverture, tapis, rideaux, briquets, bijoux, photos d'identité, pistolets, aliments, animaux, valeurs pécuniaires (argent), téléphone, radio, TV, clé USB, logiciel informatique, médicaments, substances illicites, armes, outils.

Autorisés après contrôle des agents : documents relatifs à la vie familiale, documents administratifs, scolaires, professionnels ou militaires, photos de famille, dessins et petits objets confectionnés par les enfants, jeux de société, agendas, matériels de correspondance, calculatrices (neuves et emballées).

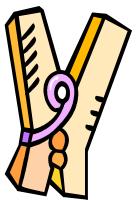
Sousmis à autorisation préalable de la Direction : tout objet ne rentrant pas dans la liste définie par l'amendement du 27 octobre 2011, conformément à la note d'information à l'attention des familles et visiteurs d'une personne détenue.

**ATTENTION : un sac de linge par semaine (de type cabas : voir photos à l'accueil des familles).  
Le nom et le n° d'écrou de la personne détenue doivent figurer sur le sac / Etiquettes autocollantes à disposition.**

Nom et prénom de la personne détenue :

Signature du détenu :

N° d'écrou :



## La remise du linge

### En attendant l'obtention du permis de visite:

Vous pouvez déposer **UN SEUL SAC DE LINGE** dit « sac arrivant »:

**Du Mercredi au Samedi :**  
**de 10H30 à 11H30 (sauf le Jeudi) OU de 16H00 à 17H00.**

A remettre au surveillant à l'Accueil des Familles en présentant obligatoirement une pièce d'identité.

Vous devrez ensuite attendre l'obtention de votre permis de visite pour pouvoir apporter d'autres sacs de linge lors des rendez-vous au parloir.

### Quand vous avez le permis de visite:

Vous pouvez apporter **un sac de linge par semaine** à votre proche incarcéré à l'occasion d'une visite au parloir:

**Du Mercredi au Samedi**

Seuls les sacs de linge en plastique souple type cabas sont acceptés.

Chaque sac de linge devra être déposé:

- **Avec un inventaire**, disponible au niveau de l'Accueil des Familles.
- **Dans un sac cabas** mentionnant **Nom Prénom** et **Numéro d'Ecrou** de la personne détenu(e).

**Tout sac de linge sans fiche d'inventaire ne peut être réceptionné.**



## Jours et horaires des parloirs

La durée d'un parloir est **d'une heure**.

Le service des parloirs ne fonctionne **pas les lundis, mardis, les jeudis matin et les jours fériés**.

### Pour les personnes détenues hommes

Tours de parloirs/ Jours	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
1 <sup>er</sup> Tour	8H00/9H00		8H00/9H00	8H00/9H00	8H00/9H00
2 <sup>ème</sup> Tour	8H30/9H30		8H30/9H30	8H30/9H30	8H30/9H30
3 <sup>ème</sup> Tour	9H15/10H15		9H15/10H15	9H15/10H15	9H15/10H15
4 <sup>ème</sup> Tour	10H00/11H00		10H00/11H00	10H00/11H00	10H00/11H00
5 <sup>ème</sup> Tour	10H30/11H30		10H30/11H30	10H30/11H30	10H30/11H30
6 <sup>ème</sup> Tour	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00
7 <sup>ème</sup> Tour	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45
8 <sup>ème</sup> Tour	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30
9 <sup>ème</sup> Tour	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00

### Pour les personnes détenues femmes

3 <sup>ème</sup> Tour	9H15/10H15		9H15/10H15	9H15/10H15	9H15/10H15
7 <sup>ème</sup> Tour	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45
9 <sup>ème</sup> Tour	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00

A l'issue de votre parloir, vous serez amené à **patienter pendant une vingtaine minutes** jusqu'à la sortie de l'établissement.

## OBJETS INTERDITS AUX PARLOIRS



## IMPORTANT:

Vous devez OBLIGATOIUREMENT vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité :

- Carte d'identité,
- Déclaration de perte de la carte d'identité,
- Titre de séjour,
- Permis de conduire,
- Passeport.

L'identité des enfants doit aussi être vérifiée avec:

- Livret de famille,
- Extrait d'acte de naissance,
- Carte d'identité,
- Déclaration de perte de la carte d'identité,
- Titre de séjour,
- Passeport.

**Il est impératif d'arriver à l'accueil famille 30 à 40 minutes avant l'heure de parloir .**

*Ce temps servira pour le dépôt des cartes d'identité et déposer dans les casiers de consigne tous les objets interdits.*

**Pour des raisons de sécurité et de confort le nombre de visiteurs est limité à:**

- ⇒ 3 Adultes (+ de 18 ans)
- ⇒ 2 Adultes, 2 enfants
- ⇒ 1 Adulte, 3 enfants

*( Les enfants âgés de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte dans cette limite du nombre maximum de visiteurs)*

Les familles ayant plus de 3 enfants âgés de plus de 3 ans peuvent solliciter exceptionnellement une autorisation auprès du Directeur de la Maison d'Arrêt.